



Salle secrestat
3, rue du Gymnase
24000 PÉRIGUEUX
Tél : 05 53 09 37 32

« Périgueux Épée »

Version au
16/06/2017

Règlement Intérieur

RÈGLEMENT INTÉRIEUR De L'ASSOCIATION « PÉRIGUEUX ÉPÉE »

SOMMAIRE

- Article 1** - Objet du règlement
- Article 2** - Direction et Assemblée Générale
- Article 3** - Affiliation FFE et Licence
- Article 4** - Assurance
- Article 5** - Cotisations
- Article 6** - Tenues et Équipement
 - Article 6-1** - Tenues
 - Article 6-2** - Équipement
- Article 7** - Réparations du matériel
- Article 8** - Bris et dégradation du matériel mis à disposition
- Article 9** - Interdictions
- Article 10** - Horaires d'entraînement
- Article 11** - Responsabilités
- Article 12** - Compétitions
- Article 13** - Déplacements et frais annexes
- Article 14** - Discipline
- Article 15** - Antennes
- Article 16** - Informatique
- Article 17** - Approbation
- Annexe** - Barèmes des cotisations

ARTICLE 1 - Objet du règlement

Le présent Règlement Intérieur complète et précise les statuts de l'association « Périgueux Épée » tel que définit à l'article 18 desdits statuts.

L'adhésion à l'association « Périgueux Épée » (association loi 1901) implique l'acceptation et le respect des règles indiquées dans le Règlement.

Le Règlement Intérieur est considéré comme lu et accepté par toutes les personnes, licenciées ou non, qui fréquentent les locaux de l'association « Périgueux Épée » et de ses antennes. Il est opposable à tous les membres adhérents de l'association, aux représentants légaux des adhérents mineurs et à toute autre personne qui souhaite accéder aux locaux de l'association.

ARTICLE 2 - Direction et Assemblée Générale

Sont éligibles au Comité Directeur les membres disposant d'une licence « Périgueux Épée » délivrée par la FFE ou la FIE.

L'Assemblée Générale est composée des membres actifs ou adhérents de plus de 18 ans, des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur.

Les membres actifs mineurs sont représentés par l'un de leurs parents.

Chacun dispose d'une voix.

Chaque membre peut être porteur de plusieurs pouvoirs, dans la limite de 5 (cinq), quel que soit le nombre de voix que représente chacun des pouvoirs (un membre actif, par ailleurs représentant légal de membres actifs mineurs, peut remettre un pouvoir pour lui-même et les mineurs qu'il représente, totalisant ainsi plusieurs voix).

ARTICLE 3 - Affiliation FFE et Licence

Le Président affine le club à la Fédération Française d'Esgrime par l'intermédiaire de sa ligue d'appartenance.

La pratique de l'esgrime, loisir ou en compétition, est assujettie à la détention d'une licence fédérale pour la saison en cours.

La licence est obligatoire et due dès l'inscription. En cas d'inscription en cours d'année, la licence reste obligatoire et due dans son intégralité. Son montant est fixe (cf annexe), non négociable, révisé chaque saison et ne peut en aucun cas être remboursé. L'association « Périgueux Épée » prend en charge le coût des licences des Dirigeants et Maîtres d'Armes.

ARTICLE 4 - Assurance

La licence inclut l'assurance des pratiquants sous réserve de la présentation d'un certificat médical valide affirmant l'absence de « *contre-indication à la pratique de l'esgrime* ».

La présentation de ce certificat médical est obligatoire, y compris pour les séances d'essai proposées par le club.

En cas de non fourniture du certificat médical de « *non contre-indication à la pratique de l'esgrime* », l'accès aux cours sera refusé à toute personne souhaitant pratiquer l'esgrime, sauf lors des opérations « *portes-ouvertes* » et « *découverte de l'esgrime* ».

En cas d'accident, le responsable du cours à l'entière délégation des parents d'enfants mineurs, ainsi que des membres majeurs, pour prendre les décisions appropriées dictées par l'urgence. Pour ce faire, une « *autorisation de soins en cas d'accident ou de maladie aiguë* » est à remplir lors de l'inscription.

Le cas échéant, il est demandé aux parents de préciser, avant chaque séance, les problèmes momentanés de santé de leur enfant.

L'association « Périgueux Épée » n'est pas responsable des accidents survenant en dehors des heures de cours, notamment lorsque les enfants attendent que leurs parents viennent les chercher.

ARTICLE 5 - Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle est proposé par le Comité Directeur au vote de l'Assemblée générale (cf annexe). Il est prévu un tarif dégressif pour les membres d'une même famille (cf annexe).

La cotisation est payable lors de l'inscription, soit en une seule fois, soit en deux ou trois échéances. Dans l'hypothèse d'un règlement en plusieurs fois, tous les chèques sont rédigés et fournis lors de l'inscription et représentent soit la moitié, soit le tiers de la cotisation. Le chèque de la 1^{ère} échéance est encaissé en octobre, ceux des 2^{ème} et 3^{ème} échéances en janvier et en avril.

Les chèques correspondant au règlement de la licence et de la mise à disposition du matériel sont, quant à eux, encaissés en septembre, ou au moment de l'inscription avec la 1^{ère} échéance de la cotisation si l'inscription a lieu en cours d'année.

L'association « Périgueux Épée » accepte les coupons sport et les chèques vacances.

ARTICLE 6 - Tenues et Équipement

Article 6-1 : Tenues

Pour des raisons de sécurité, une tenue réglementaire est exigée pour la pratique de l'escrime, imposée par la Fédération Française d'escrime et répondant à des normes CE précises. Une dérogation exceptionnelle peut être accordée pour les entraînements des poussins débutants lors de leur première année d'exercice.

Le club met à disposition des escrimeurs une ou plusieurs pièces composant une tenue complète en contrepartie du versement d'une participation financière forfaitaire (cf annexe). La tenue est attribuée pour la saison entière et doit être rendue en bon état, propre et sèche. L'entretien et les éventuelles réparations de la tenue en cours d'année sont à la charge de l'adhérent. La tenue doit être lavée régulièrement, de même que le masque.

Article 6-2 - Équipement

Tout escrimeur, pour s'entraîner, participer aux cours et aux compétitions, doit être en possession d'un matériel complet et aux normes, qui peut lui être personnel ou mis à disposition par le club.

Pour les tireurs compétiteurs, une arme et un fil de corps identifiés (par un numéro pour l'arme) sont également mis à disposition. Ce matériel est la propriété du tireur durant toute la saison sportive, charge au tireur de l'entretenir et de veiller à son bon fonctionnement. Ce matériel ne peut être remplacé ou échangé en cours de saison, les réparations incombant au tireur.

L'arme et le fil de corps doivent être rendus en fin d'année en parfait état de fonctionnement, la lame nettoyée.

Pour les fleurettistes, une cuirasse électrique est mise à disposition par le club tout au long de la saison pour les entraînements et les compétitions. Cette cuirasse est personnelle et doit rester dans le placard du club après les entraînements.

Le matériel nécessaire aux compétitions (cuirasse électrique, arme supplémentaire ...), est mis à disposition du tireur la semaine précédant l'épreuve. Il doit être impérativement rendu au club la semaine suivant la compétition, par le tireur ou une tierce personne.

Pour garantir le retour en bon état du matériel, une caution est demandée lors de la mise à disposition du matériel (cf annexe) qui sera encaissée en cas de non retour ou de dégradation du matériel mis à disposition.

Tout l'équipement, qu'il soit mis à disposition ou personnel, doit être identifié (au nom du club et du tireur pour l'arme et fil de corps, avec numéro d'inventaire ou nom pour la tenue).

A partir de la catégorie « M 17 », les tireurs compétiteurs devront posséder en propre, au moins 2 (deux) fils de corps et une arme.

ARTICLE 7 - Réparations du matériel

De la catégorie « M 9 » à « M 14 », le matériel (armes, fil de corps) est réparé par le club. A partir de la catégorie « M 17 » le tireur est tenu de réparer seul son matériel.

Le matériel à réparer doit être déposé sur l'établi de l'atelier à Périgueux. Le matériel non clairement identifié n'est pas réparé. Durant le temps de la réparation, le tireur pourra prétendre avoir du matériel de remplacement mais qui devra impérativement rester au club après les cours.

L'atelier de réparation est ouvert à tous, aux mêmes jours et heures que les cours.

ARTICLE 8 - Bris et dégradation du matériel mis à disposition

Tout tireur brisant, cassant, déchirant, ou perdant le matériel qui lui est mis à disposition, à l'entraînement ou en compétition, est tenu de le rembourser ou de le remplacer dans la semaine qui suit.

La facturation du matériel remplacé s'établit au prix du neuf.

Les tarifs, réactualisés régulièrement, sont affichés dans l'atelier de réparation de Périgueux ou consultables sur le site internet du fournisseur.

ARTICLE 9 - Interdictions

Il est interdit à toute personne semblant être sous l'emprise de l'alcool et/ou de la drogue de pénétrer dans les locaux de l'association « Périgueux Épée » et de ses antennes.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans la salle d'armes et dans tous les locaux sportifs mis à la disposition de l'association « Périgueux Épée ».

ARTICLE 10 - Horaires d'entraînement

Les horaires d'ouverture des cours sont affichés à la Salle d'Armes de Périgueux et consultables sur le site internet de l'association « perigueuxpee.com ».

Les tireurs se doivent de respecter les horaires de début et de fin de cours. Le Maître d'Armes se réserve le droit de refuser tout membre actif qui arrive en retard.

La salle est accessible aux tireurs 10 (dix) minutes avant le début du cours.

Aucun enfant ne doit être laissé seul devant la porte de salle d'armes.

Les parents des enfants mineurs doivent récupérer leur(s) enfant(s) dès la fin de la séance. En cas de difficulté pour venir récupérer son enfant, les parents ou responsables légaux doivent prévenir immédiatement le Maître d'Armes ou un des dirigeants de l'association.

En cas de modification des horaires de cours, les tireurs en sont informés par voie d'affichage ou distribution de courrier.

ARTICLE 11 - Responsabilités

Les enfants sont sous la responsabilité de l'enseignant, uniquement pendant les horaires des cours les concernant.

Les parents ne doivent en aucun cas laisser seul leur enfant, sans s'être assurés que le club est ouvert, et au plus tôt 10 (dix) minutes avant le début du cours.

En cas d'accident, la responsabilité de l'association « Périgueux Épée » ne peut être engagée en dehors des heures de cours et à l'extérieur de la salle d'armes ou si un enfant a été laissé seul alors que le club n'était pas ouvert.

L'association « Périgueux Épée » n'est pas responsable des vols qui pourraient intervenir dans les vestiaires ainsi que des détériorations de matériels personnels.

ARTICLE 12 - Compétitions

Les calendriers des compétitions de la saison, pour chaque catégorie, sont affichés dans le bureau du club et figurent sur le site du club. Ces calendriers sont non exhaustifs et peuvent être modifiés en cours d'année. Les tireurs doivent donc se tenir informés de toutes modifications apportées aux calendriers.

Pour sa participation à une compétition départementale ou régionale en individuel, le tireur doit confirmer sa présence le vendredi de la semaine précédente au plus tard.

Pour les compétitions nationales ou les épreuves par équipes, le tireur doit confirmer sa participation deux semaines avant l'épreuve.

Pour les compétitions sur qualification (H 20xx et Championnats de France), le tireur doit confirmer sa participation dès connaissance de sa qualification.

Sauf cas exceptionnel, un Maître d'Armes accompagne en compétition les tireurs de la catégorie « M 9 » à la catégorie « M 14 ». A partir de la catégorie « M 17 », la présence d'un Maître d'Armes n'est pas obligatoire, l'expérience acquise par les tireurs qualifiés pour les circuits nationaux, notamment, étant suffisante.

ARTICLE 13 - Déplacements et frais annexes

L'association « Périgueux Épée » participe, sous certaines conditions, aux frais occasionnés en compétitions nationales des tireurs des catégories « M 14 », « M 17 » et « M 20 » (dans leur catégorie).

Seuls les compétiteurs payant des cotisations, à jour de celles-ci et exempts de dettes, peuvent prétendre à une indemnisation de leurs frais liés à leurs déplacements en compétitions.

Chaque début de saison, les membres du Comité Directeur se réunissent et décident, **en fonction du nombre de tireurs concernés et en fonction des formules des compétitions la saison en cours**, des modalités de prise en charge des frais des compétiteurs.

ARTICLE 14 - Discipline

Tout comportement incorrect ou irrespectueux des tireurs ou de leurs parents vis-à-vis des Maîtres d'Armes, des autres tireurs, des dirigeants du club ou en compétition, peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Tout manquement à l'esprit sportif, aux statuts, toute atteinte à l'intégrité ou à l'honneur d'un dirigeant, d'un Maître d'Armes ou tout autre membre de l'association est soumis à un conseil de discipline composé du Président en exercice et de deux assesseurs choisis par le Comité Directeur parmi ses membres, auquel peut s'adjoindre un Maître d'Armes et un membre de l'association.

Cette procédure ne se substitue pas à toute poursuite pénale ou civile entamée par la victime à l'encontre de l'auteur.

Les sanctions que peut prononcer le conseil de discipline sont les suivantes :

- avertissement, blâme,
- sanction sportive,
- suspension, exclusion temporaire ou définitive.

Le Président convoque la personne concernée par Lettre recommandée avec Accusé de Réception adressée au moins huit jours avant la date du Conseil. La lettre comportera les motifs de la convocation. La sanction est prononcée par le conseil de discipline après avoir entendu toute personne utile à la manifestation de la vérité ainsi que les explications du membre concerné qui peut se faire assister d'un conseiller.

Si les manquements invoqués sont justiciables d'une Commission de discipline régionale ou fédérale, le Président peut soumettre la personne concernée à l'examen d'une de ces Commissions.

En cas d'exclusion définitive, le licencié perd ses droits de membre de l'association et ne peut obtenir aucun remboursement de sa cotisation ou de sa licence, la décision étant sans appel et irrévocable.

ARTICLE 15 - Antennes

Les membres adhérents qui pratiquent l'escrime au sein des antennes de l'association « Périgueux Épée » sont tenus de respecter, outre ce règlement, les Règlements Intérieurs des salles et gymnases municipaux mis à leur disposition par les communes où sont implantées ces antennes.

Les membres adhérents des antennes ont accès aux cours dispensés à Périgueux.

ARTICLE 16 - Informatique

Pour une meilleure gestion, chaque adhérent est intégré dans un fichier informatique accessible aux seuls dirigeants.

Les principaux événements constituant la vie du club sont consultables sur le site internet de « Périgueux Épée ». Tout membre qui ne souhaite pas figurer sur le site internet du club doit le préciser lors de l'inscription.

Les inscriptions aux compétitions sont réalisées par internet sauf refus du tireur ou de ses parents.

ARTICLE 17 - Approbation

Le présent Règlement Intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2009.

Un exemplaire du présent Règlement Intérieur est affiché, de façon visible, sur le tableau dans le bureau du club à Périgueux, et sur le site internet de l'Association « Périgueux Épée ».

Périgueux, le 20 juin 2009

Règlement Intérieur mis à jour et approuvé en
Comité Directeur le 08 septembre 2015

Annexe (barèmes des cotisations) mise à jour et approuvée en
Assemblée Générale Ordinaire le 16 juin 2017

Le Président

M. Francis DUBERT

La Secrétaire

Mme Catherine DUBERT

La Trésorière

Mme Brigitte GILBERT

ANNEXE

Association « PÉRIGUEUX ÉPÉE »

Barèmes des cotisations, licences et cautions pour la saison sportive 2017-2018

(Approuvés en Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2017)

Catégories	Années de naissance	Tarifs cotisations annuelles*	Tarifs mise à disposition du matériel**	Tarifs Licence sportive
M 5	2014 et 2013	90€00	Gratuit	Option P : 25€00 Option 0 : 25€00
M 7	2012 et 2011	90€00	Gratuit	Option + : 27€00
M 9	2010 et 2009	90€00	Gratuit la 1^{ère} année 30€00 à partir de la 2 ^{ème} année	Option P : 43€00 Option 0 : 44€00 Option + : 46€00
M 11	2008 et 2007	165€00*	Gratuit la 1^{ère} année 30€00 à partir de la 2 ^{ème} année	Option P : 58€00
M 13	2006 et 2005	165€00*	60€00**	Option 0 : 59€00
M 15	2004 et 2003	165€00*	60€00**	Option + : 60€00
M 17	2002 et 2001	165€00*	60€00**	<i>Passeport compétition de M15 à Vétérans :</i> 6€00
M 20	2000 1999 1998	165€00*	60€00**	
Séniors et Vétérans	1997 et avant	165€00*	60€00**	
Fitness		150€00	Cotisation annuelle + licence	

* Remises aux familles : 130€00 pour le 2^{ème} tireur, même famille,
90€00 pour le 3^{ème} tireur même famille,
Gratuité pour les 4^{ème} tireurs et plus, même famille.

** Remises aux familles : 40€00 pour les 2^{ème} et 3^{ème} tireurs, même famille,
20€00 pour les 4^{ème} tireurs et plus même famille.

Cautions pour la mise à disposition du matériel, non encaissées sauf en cas de perte ou de dégradation du matériel :

Cautions matériel

Tenue complète	250€00
A la pièce et M5, M7	100€00

